CRE MONTÉRÉGIE

Consultation publique

Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada Valleyfield inc.

Mémoire présenté par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

13 MARS 2026

1150, rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil (Québec), J4K 1E3
450-651-2662 | info@crem.qc.ca
crem.qc.ca

Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Équipe de rédaction

Andréanne Paris, directrice générale, CRE Montérégie

Benoît Péran, directeur adjoint, CRE Montérégie

Le CRE de la Montérégie

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme sans but lucratif né de l'initiative du milieu en 1989. La mission du CRE Montérégie est de soutenir et d'implanter le développement durable ainsi que de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.
Expert dans le domaine de l'environnement et du développement durable, le CRE Montérégie intervient dans des domaines d'action variés tels que les changements climatiques, l'énergie, la biodiversité, l'aménagement du territoire, les matières résiduelles, l'eau ou les sols. Au fil des années, le CRE Montérégie a acquis une expérience reconnue en consultation, en concertation et en élaboration de plans de développement durable.

Mission

Par son rôle d'expert, d'influence et de conseil en environnement et développement soutenable, le CRE Montérégie rassemble et guide les acteurs territoriaux.

Vision

Le CRE Montérégie est un acteur de changement qui propulse le courage d'agir dans le désir d'obtenir des gains environnementaux.

Commentaires du CRE Montérégie

Contexte

Le CRE Montérégie a consulté la documentation disponible au registre des évaluations environnementales et participé à la séance publique d'information concernant le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada Valleyfield inc. (General Dynamics). Le projet prévoit la construction de 9 nouveaux bâtiments dans un objectif d'augmenter la capacité de production de matériaux énergétiques utilisés dans la fabrication de munitions. Par cette lettre, le CRE Montérégie souligne l'importance d'assurer un processus d'évaluation environnementale complet et transparent pour ce projet dans notre région.

À ce jour, plusieurs éléments environnementaux liés tant à la phase de construction des installations qu'aux activités d'opération ont été soulevés. Il est primordial d'évaluer pleinement les impacts directs, indirects et cumulatifs d'un tel projet sur l'environnement.

Les enjeux

Qualité de l'air

Le projet de d'agrandissement de l'usine de General Dynamics aura un impact sur la qualité de l'air du secteur. En effet, L'étude d'impact reconnaît une augmentation des émissions atmosphériques associée à l'accroissement des activités industrielles (poussières, composés organiques volatils, substances énergétiques).

Les sites de brûlages à ciel ouvert soulèvent plusieurs préoccupations environnementales et citoyennes. Bien que ces derniers ne fassent pas partie de la présente demande d'autorisation environnementale, l'augmentation de la capacité de production sera directement corrélée avec une augmentation des matières à incinérer. La dispersion des contaminants dans l'air ainsi que la déposition de ces derniers sur les sols environnants peuvent avoir des impacts sur la santé des travailleurs ainsi que des populations et des milieux naturels avoisinants.

D'ailleurs, selon les informations fournies par le promoteur lors des soirées de consultations, une zone prioritaire de décontamination a été identifiée aux abords de l'un des sites de brûlage. Or, plusieurs milieux naturels sensibles et espèces à statut précaire sont présents dans la zone d'étude.

Recommandation 1 : Mettre en place un système rigoureux de suivi de la qualité de l'air et des dépôts de particules issues des activités de l'usine.

Milieux naturels

À l'annexe D (étude écologique), les résultats des études de caractérisation des milieux naturels indiquent que le bâtiment 710, inclus dans le présent projet d'agrandissement, empiète sur un milieu humide de type marais MH04 et MH05 qui font respectivement 0,19 et 0,17 ha. De plus, le bâtiment 907, aussi inclus dans le présent projet d'agrandissement, empiète également sur un milieu humide de type marais, soit le MH08. Ce dernier est d'une superficie de 0,04 ha. Or, dans l'étude d'impact section 7.4.3.1.4, il est mentionné que le type de milieux humides touchés par ces deux bâtiments est une prairie humide.

L'étude d'impact ne semble donc pas permettre d'avoir une vue complète des pertes de milieux naturels engendrés par le projet d'agrandissement.

Recommandation 2 : Détailler les pertes totales de milieux naturels pour chacun des bâtiments, incluant les pertes temporaires et permanentes.

De plus, le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) demande non seulement une caractérisation écologique, mais également une caractérisation des fonctions écologiques des milieux visés (Gouvernement du Québec, 2021).

Dans le cas présent, la caractérisation des fonctions écologiques des sites visées ne semble pas avoir été faite. Il est également important de tenir compte de la perte de fonctions écologiques des milieux naturels résiduels. En effet, les impacts du drainage ou de fauche des zones tampons, de la modification des limites d'un milieu naturel ou de toute autre modification, peuvent fragiliser les milieux naturels résiduels et entraîner des pertes importantes de fonctions écologiques. Étant donnée la projection actuelle des bâtiments du projet d'agrandissement et la taille des milieux humides caractérisés, la totalité des milieux humides MH04, MH05 et MH08 sera probablement impactée par les présents projets. Ceci représenterait donc une perte de fonctions écologiques sur 0,4 ha de milieux humides de type marais.

À noter que, selon Environnement et Changement climatique Canada et son document de référence : *Quand l'habitat est-il suffisant ?,* les milieux humides devraient représenter 10% de la superficie de chaque bassin hydrographique majeur et 6% de chaque sous-bassin. Or, à titre comparatif, la superficie de milieux humides pour la MRC de Beauharnois-Salaberry est d'environ 3,4%. Le secteur est donc en déficit important de milieux humides contrairement à ce que l'étude d'impact laisse présager à la section 7.4.3.1.5 *« L'intensité est jugée faible, car les milieux humides affectés sont très abondants localement et régionalement ».* Ainsi, toute perte additionnelle de milieu humide vient compromettre la vitalité du territoire. Dans de telles circonstances, les impacts appréhendés et résiduels devraient être recalculés et identifiés comme forts.

Recommandation 3 : Éviter tout empiétement dans les milieux humides et leur zone tampon.

Couleuvre brune

Le projet prévoit la perte de près d'un hectare d'habitats de la couleuvre brune. Or, cette espèce menacée, qui est présente uniquement dans la grande région de Montréal, est très sensible à la perte et la fragmentation de son habitat. De plus, en tant que prédateur, il est probable que des contaminants puissent influencer la viabilité des populations de couleuvres brunes par la contamination de ses proies, bien qu'il soit difficile d'évaluer avec précision ces impacts (Pouliot, 2008). Étant donné que l'espèce est peu mobile et très fidèle à ses sites d'hibernation, il est important de bien comprendre la répartition des habitats de la population locale pour assurer de bien évaluer les impacts des travaux sur les espèces et prévoir les mesures d'évitement et d'atténuation en conséquence.

Recommandation 4 : Réaliser une étude détaillée de la répartition des habitats de la population locale de couleuvre brune et prévoir les mesures d'évitement et d'atténuation en conséquence.

Qualité de l'eau

Les risques de contamination des eaux de surfaces et souterraines pendant la phase de construction et d'exploitation demeurent bien réels considérant le lourd passé industriel du site et la nature des activités.

La gestion des eaux usées demeure aussi une question importante. D'ailleurs, l' « *AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE AVEC LA COMPAGNIE GENERAL DYNAMICS PRODUITS DE DÉFENSE ET SYSTÈMES TACTIQUES - CANADA INC.»* mentionne que « *la compagnie General Dynamics Produits de Défense et Systèmes Tactiques - Canada inc. a augmenté sa production industrielle ainsi que ses rejets d'eaux usées, créant un dépassement régulier des paramètres inscrits dans l'entente pour le traitement des eaux usées* ». Cette formulation laisse comprendre que des augmentations antérieures à la présente autorisation ont déjà créé des dépassements des limites autorisées par la Ville.

Recommandation 6 : Poursuivre les suivis réguliers de la qualité des eaux usées, de surface et souterraines.

Suivi des indicateurs environnementaux

Les impacts potentiels des activités liées au projet d'agrandissement de General Dynamics sont nombreux et complexes. Il demeure encore plusieurs inconnus concernant par exemple la contamination réelle des sites de travaux, et les impacts cumulatifs des différents contaminants environnementaux, et ce tant au niveau de la santé des populations que des milieux naturels. Cette complexité peut ainsi nuire à l'acceptabilité sociale du projet et à la recherche de solutions concertée pour éviter et minimiser les impacts. Il devient alors essentiel d'adopter une approche transparente et créer des lieux d'échange et de discussion pour assurer un suivi des différents indicateurs environnementaux.

Recommandation 8 : Mettre sur pied un comité de suivi avec le milieu, incluant les municipalités Valleyfield et Les Cèdres, ainsi que des citoyens riverains et représentants d'organismes environnementaux.

Références

Environnement Canada. (2013). Quand l'habitat est-il suffisant ? Troisième édition. Environnement Canada, Toronto (Ontario).

Pouliot. D. (2008) Rapport sur la situation de la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) au Québec. https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/documents/archives/pgq/R47E97_P68_2008.pdf